



REÇU LE

2021 - 2975

04 NOV. 2021

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**Demande déposée le 30/07/2021****N° PA 079049 20 E0002 M01****Par :** SAS AG FONCIER**Demeurant à :** 4 rue Martin Luther King
79000 NIORT**Pour :** Lotissement**Sur un terrain sis à :** Rue des Haies
CD11, CD7, CD8, CD24**Surface de plancher construite :**
0m²**Destination :** sans objet**Superficie du terrain :** non modifiée**Nombre de lots :** non modifié**Surface de plancher maximale**
envisagée : non modifiée**LE MAIRE,**

VU la demande de permis d'aménager susvisée, ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le 02/08/2021,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

VU le lotissement N° 07904921^E0002, en date du 04/02/2021,

VU la demande présentée par la SAS AG FONCIER, en sa qualité de lotisseur, tendant à modifier ce lotissement,

VU le plan local d'urbanisme de BRESSUIRE approuvé le 04/11/2010, modifié le 15/12/2011, le 19/12/2013, le 10/05/2016 et le 26/06/2018, révisé le 02/10/2014, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 10/05/2012, et d'une révision allégée le 26/06/2018,

VU le règlement de la zone UC,

VU les pièces complémentaires du 27/10/2021,

CONSIDERANT que le lotisseur atteste être propriétaire de la totalité des lots,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté en date du 04/02/2021 est modifié et complété par le présent arrêté qui en constitue le 1er modificatif.

ARTICLE 2 : les modifications apportées sont les suivantes :

- La superficie du lot N°10 passe de 568m² à 680m².
- Les lots N°12 et N°13 sont subdivisés afin d'obtenir respectivement les lots N°15 (surface de plancher maximale autorisée de 180m²), N°16 (surface de plancher maximale autorisée de 210m²), N°17 (surface de plancher maximale autorisée de 150m²), et N°18 (surface de plancher maximale autorisée de 150m²).
- Une partie des espaces communs voit son affectation modifiée (une partie du talus Sud à créer est intégrée aux lots N°10, N°11, N°14 et N°16).